

## Congé d'été

un amendement, et on a parlé, parlé, parlé . . . Un après l'autre les députés de l'opposition ont parlé sur cet amendement. Je pense qu'ils n'ont pas fait avancer grand-chose, et effectivement, on a été ici depuis une semaine, et je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de problèmes réglés parce l'opposition a voulu rester ici.

Par ces propos, je ne veux pas du tout, monsieur le président, nier le droit de parole à l'opposition, parce qu'étant moi-même président d'un comité, j'y voyais mon honorable ami de Nepean-Carleton (M. Baker), qui siège sur le comité de la justice et des questions juridiques, et que nous étudions un projet de loi présentement qui était la loi sur l'accès à l'information, j'ai essayé, à titre de président, de donner le plus de latitude possible aux gens pour qu'ils puissent prendre la parole, qu'ils puissent parler, exprimer leurs points de vue, poser des questions, mais, monsieur le président, toute cette situation de beaucoup de paroles, beaucoup de verbiage, c'est qu'à titre d'avocat, ayant pratiqué plusieurs années, quand on a à se présenter devant un juge et qu'on a exposer une cause, soit en demande ou en défense, il y a un arbitre à un moment qui dit que c'est assez, qu'on a un temps de parole et qu'il faut en finir. Je pense qu'ici dans cette Chambre, malheureusement, nos règlements sont vraiment archaïques.

Il y a une chose quand même extraordinaire, et je ne veux pas quand même en aucune façon nier le droit de parler à l'opposition. Cela je pense est un droit fondamental. Il existe une phrase en latin utilisée devant les cours de justice et qui est celle-ci, la règle *Audi alteram partem*, la règle qui dit qu'on doit entendre l'autre partie. Je pense que cela c'est important mais, à un certain moment il faut se dire que c'est assez, *enough is enough* comme on dit en anglais, et je pense que face à toute cette situation il faut un changement. On a un parti qui est représenté par 146 ou 148 députés de ce côté-ci de la Chambre, et on a donc la majorité, on a effectivement l'opposition, mais il y a une chose qui est quand même curieuse. Ce gouvernement ou la Chambre peut facilement être ouverte par un ordre du président ou de la présidente de la Chambre et on ne peut pas la fermer sans être obligé d'utiliser un article de ce que je peux appeler le code de procédure et on ne pouvait pas la fermer, s'il n'y avait pas consentement.

Certains ministres qui autrefois étaient leaders de cette Chambre disaient que la Chambre des communes ne fonctionnait qu'avec consentement, et je pense que mon expérience ici, monsieur le président, depuis un an et demi, me prouve qu'effectivement c'est vrai, que s'il n'y a pas consentement cette Chambre ne fonctionne pas. Les leaders parlementaires tant du gouvernement que de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique se rencontrent et on discute de différents projets de loi qu'on étudiera, ou discuté pour savoir si le projet de loi va passer ou non. Il faut qu'il y ait consentement. S'il n'y a pas consentement, le projet de loi ne passe pas, s'il n'y a pas consentement sur l'ajournement de la Chambre, la Chambre ne s'ajourne pas. C'est un cercle vicieux, monsieur le président. Qu'est-ce qu'on doit faire? On peut ouvrir la Chambre, on ne peut pas la fermer sans invoquer un article, l'article 33 du Règlement, pour faire ce qu'on a appelé de l'autre côté un affront à la démocratie, un affront pour parler. Mon honorable collègue de Nepean-Carleton et mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),

je pense, ont siégé avec l'honorable député de Drummond (M. Pinard) à un comité s'occupant de la réforme parlementaire.

Tous les gens, d'après ce que j'en sais, étaient d'accord pour réduire le temps de parole des députés, sans les empêcher de parler, mais qu'on devait réduire, qu'on devait rendre cette institution plus moderne et qu'il faudrait, effectivement, y arriver, parce que la situation actuelle est quand même extraordinaire. Comment peut-on dire que tout en respectant le droit de parole des individus, tout en respectant le droit de parole des gens de vouloir s'exprimer, comment peut-on dire qu'après une semaine de débat sur diverses choses, et surtout sur la situation de la motion d'ajournement, qu'on soit obligé d'utiliser maintenant cette procédure, soit l'article 33. Je pense que c'en est trop! Est-ce que le fait que nous étions ici depuis une semaine a fait avancer le dossier sur la grève des postes? Y a-t-il eu un règlement? Y a-t-il eu quelque chose qui s'est fait là-dessus? On n'a absolument rien fait, on a dit: Écoutez, il y a eu un médiateur de nommé. Est-ce que parce que l'opposition était à la Chambre ainsi que le gouvernement nous avons eu un règlement? J'ai dit que la Chambre se convoque rapidement, et qu'elle peut se réunir rapidement, qu'un simple télégramme de la part de la présidence demandant l'ouverture de la Chambre suffit, tout comme nous l'avons fait l'automne dernier, le 6 octobre, au lieu de la faire le 14 ou le 15 octobre comme on devait le faire. Il aurait été très facile de quitter la Chambre vendredi dernier, et de revenir sur simple appel de la présidence continuer le débat.

Monsieur le président, tout cela pour dire que cette réglementation est vraiment archaïque et qu'il faut définitivement la changer. Donner aux députés le droit de parole, mais j'en suis d'accord. Mais, monsieur le président, il n'y a rien dans ce petit livre vert du Règlement de la Chambre qui nie aux députés de cette Chambre de poser des questions ou d'intervenir. Monsieur le président, mais s'il fallait que dans la situation actuelle durant la période des questions la présidence reconnaisse autant de députés du côté du pouvoir que du côté de l'opposition, on crierait de l'autre côté en disant: Écoutez, c'est là de l'injustice. On nous empêche de parler. Mais rien dans ce Règlement, monsieur le président, nous empêche de ce côté-ci de la Chambre de poser autant de questions que du côté de l'opposition.

Mais qu'est-ce qui est arrivé? Mais c'est une coutume qui s'est établie à l'effet que l'opposition pose plus souvent de questions que les députés du parti au pouvoir. Mais le droit immuable, en vertu du Règlement de la Chambre pour les députés de poser des questions est le même pour tous. Et si on appliquait le Règlement à la lettre, monsieur le président, chaque fois qu'un député du parti au pouvoir se leverait en même temps qu'un député de l'opposition, si on respectait la règle, à gauche et à droite et de l'extrême droite, on ferait un cercle, il y aurait autant de députés de ce côté-ci. Mais de l'autre côté on se plaindrait qu'on n'aurait pas autant le droit de parole. Pourtant, cela est dans le Règlement! Monsieur le président, pour toutes ces raisons il est grand temps d'apporter des améliorations à la procédure de la Chambre. Mais si j'en viens maintenant à ce que nous en sommes aujourd'hui, c'est qu'il faut se dire que même si ces procédures sont un peu vieillottes, il y a quand même eu 65 projets de lois qui ont subi l'étape de la troisième lecture et la sanction royale depuis le mois d'avril 1980. Au nombre de ces projets de loi, nous avons